



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 31 juillet 2012 (19h00)**

## **Présents :**

- M. Claude ANCELME, Maire ;
- M<sup>mes</sup> Françoise CAPPELLE, Françoise BUSQUET, Ghislaine JACQUET et M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Maires adjoints ;
- M<sup>mes</sup> Geneviève COSSON, Anne-Marie DEGUILHEM, Solange MARTINEZ, Ghislaine GATÉ, Lydie GRÜN, Véronique DELEHAIE, Marie-Hélène MOREAU, Conseillères municipales ;
- MM. André BERTHE, Jean-Claude GILBERT, André POULAIN, Michel MAYEUX, Jean-Jacques COZETTE, Fabien LALLEMAND, Conseillers municipaux.

## **Pouvoirs :**

- Jean-Pierre BOSCHAT à Claude ANCELME ;
- Christine FORÊT à André BERTHE ;
- Chantal PETITJEAN à Marie-Hélène MOREAU ;
- Christine NOIRET-RICHET à Véronique DELEHAIE.

## **Absents :**

Élisabeth DURTETTE, Dominique SCHEUER, Yann DUGARD,  
Patrice SCHNEIDER, Nathalie CAMBIER-JONVAL.

## **Assistaient également :**

- M<sup>me</sup> Catherine LEMOINE, Directrice Générale des Services,
- M<sup>lle</sup> Kelly DUPONT, secrétariat.
- 

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Le Maire propose la désignation de Ghislaine GATÉ.

*Vote : accord unanime*

# INFORMATIONS DU MAIRE

## Décisions municipales

Depuis le dernier conseil municipal, aucune décision municipale n'a été prise.

## Informations

Le Maire rappelle que le feu d'artifice à l'occasion de la commémoration du 14 juillet a été annulé. Un feu d'artifice sera donc tiré lors de la fête patronale le dimanche 2 septembre à 22 h derrière le CAT.

Le comité de jumelage organise le déplacement d'une délégation à Gräfenroda du 3 au 5 août prochain afin d'y célébrer le 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage.

Le 30 juillet, est parvenu en Mairie le rapport annuel 2011 de Valodéa portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il est consultable auprès du secrétariat. Le rapport du délégataire 2011 de Véolia est également parvenu en Mairie, ce dernier, quant à lui, est accessible auprès du service « Urbanisme » sous format numérisé.

Lors du conseil du 10 juillet dernier, les élus ont adopté les dérogations scolaires pour les enfants de Vouziers scolarisés à l'extérieur (communes de Ballay et de Quatre-champs). À ce moment-là, la Ville de Vouziers n'était pas en mesure d'indiquer le montant à verser à l'école pour l'année 2011/2012. Nous venons de recevoir le montant dû à la commune de Ballay qui s'élève à 652 € par élève. Cela représente une augmentation de 8,6 % par rapport à l'année scolaire 2010-2011 (pour mémoire 600 €).

## Prochains rendez-vous :

**Le 22 août à 17 h 30** dans les salons de l'hôtel de ville est prévue une réunion de la commission Urbanisme – Grands chantiers et Travaux ayant pour objet les travaux d'aménagement du Champ de Foire. Les membres concernés peuvent trouver sur leur table leur convocation.

**Le 12 septembre 2012 à 18 h 30** aura lieu un Conseil de communauté, le lieu ne nous a pas encore été communiqué, il reprendra l'ordre du jour prévu le 02/07/2012 mais qui a été annulé en raison d'un quorum insuffisant.

**Le même jour à 20 h 00** aura lieu un Conseil de communauté dédié à la scénographie du PAD (Parc Argonne Découverte).

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à 19 h 30** se tiendra un conseil de communauté ordinaire.

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été adressé aux Conseillers le 25 juillet 2012.

Le Maire soumet au vote ce projet d'ordre du jour.

*Vote : accord unanime*

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

### ***Affaires de marchés publics***

---

#### **I – Attribution des marchés de voirie 2012**

*(Annexes 1 et 2)*

Le Maire présente les fiches de travail ayant été transmises aux élus. Il rappelle les lieux où les travaux sont prévus. Il détaille les 2 lots à savoir :

- Lot 1 : travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales (13 secteurs en tranche ferme et 3 secteurs en tranche conditionnelle) ;
- Lot 2 : revêtement bicouche (5 secteurs en tranche ferme et 1 secteur en tranche conditionnelle).

Il indique que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 30 juillet 2012 en vue d'une aide à la décision. Il évoque également la vigilance qui a été apportée pour rester dans les montants alloués pour ces travaux dans le budget.

Comme il n'y a pas de remarque le Maire propose de passer au vote afin :

- d'attribuer le lot 1 à la Société STP de la Vence 08430 CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE pour un montant de 343 257,63 € HT comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle 2 (rue Chanzy - Square Chanzy) ;
- d'attribuer le lot 2 à la Société STP de la Vence 08430 CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE ;
- comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle (rue de l'Agriculture) pour un montant de 39 705,00 € HT.

*Vote : UNANIME*

### **I – Révision simplifiée du PLU, engagement de la procédure et choix des modalités de concertation**

*(Annexe 3)*

Le Maire indique les éléments principaux de la fiche de travail qui a été transmise aux élus. Il précise qu'une modification de la forme est à apporter pour préserver la notion de « simplifiée » dans cette révision du PLU.

Version modifiée :

« [...] S'agissant de la pertinence de classer également les parcelles AM 73 et AM 74 en zone 1AUE en lieu et place de la zone At, [...] » Ce sera à l'enquête publique de le déterminer. Cet alinéa ne figurera donc pas dans la délibération.

Le Maire ajoute que ces parcelles se trouvent à proximité directe du terrain de rugby à cette occasion une bande de 10 / 12 mètres sera acquise par la Ville pour la mise aux normes du terrain.

Frédéric Courvoisier-Clément demande pourquoi les parcelles 70 et 71 enclavées ne sont pas intégrées dans cette révision. Le Maire répond que ces parcelles ne sont pas enclavées contrairement aux parcelles 73 et 74. M<sup>me</sup> Lemoine ajoute que la Direction Départementale des Territoires lui a précisé que la révision simplifiée ne pouvait pas être l'occasion de toiletter le PLU sur d'autres aspects.

Marie-Hélène Moreau souhaite savoir si une révision simplifiée ne peut comporter qu'un seul objet. Le Maire lui répond qu'effectivement c'est le sens même de la révision simplifiée.

Marie-Hélène Moreau souhaite également connaître le coût de cette révision, le Maire lui indique une fourchette entre 3 et 5 000 €. Frédéric Courvoisier-Clément évoque la possibilité de demander un fonds de concours auprès de la communauté de communes porteuse du projet de piscine communautaire. Le Maire lui précise que, comme il vient de le dire et comme cela figure dans la fiche de travail, c'est une demande que la commune va faire.

Comme il n'y a pas d'autre remarque, le Maire propose de passer au vote afin :

- de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles L 123-13 et L 123-19, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue du reclassement en zone 1AUE de la parcelle cadastrée AM n° 558 d'une superficie de 56798 m<sup>2</sup> ainsi que des parcelles AM 73 d'une superficie de 334 m<sup>2</sup> et AM 74 d'une superficie de 2916 m<sup>2</sup> actuellement classées en zone At ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Bureau d'Etudes pour le montage du dossier (rapport de présentation, modification du plan de zonage ...) ;
- d'organiser la concertation avec la population et les associations locales sur le projet, selon les dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ; cette concertation revêtira la forme d'une réunion publique avec la population et les associations locales, qui sera précédée :

- d'un affichage en Mairie et sur les panneaux d'information municipaux situés en ville, pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU ;
- de la parution d'un article sur le site internet de la Ville de Vouziers ;
- de la parution d'un avis dans un journal édition Ardennes ;
- De solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU ainsi que de demander un fonds de concours à la 2C2A ;

*Vote : UNANIME*

## ***Affaires financières***

---

### **I – Décision modificative n°2 – budget Ville**

*(Annexe 4)*

Le Maire laisse la parole à Françoise Cappelle afin qu'elle présente ce point. Cette dernière indique qu'il s'agit d'ouvrir des crédits concernant la renégociation de l'emprunt en francs suisses adoptés lors du conseil municipal du 10 juillet dernier et d'adapter des crédits liés au marché du Champ de Foire.

Le Maire demande s'il y a des questions, comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin d'accepter la décision modificative n°2 – budget Ville.

*Vote : UNANIME*

### **II – Subvention aux Tourelles pour l'opération « Aux Ha'Z'arts des rues »**

*(Annexe 6)*

Françoise Cappelle poursuit ; elle rappelle que c'est l'association "Les Tourelles" qui porte financièrement la manifestation du dimanche de la foire. Françoise Cappelle en profite pour remercier les élus qui ont été présents et se sont mobilisés lors de cet événement et revient sur sa réussite. Elle détaille le tableau financier de ce dimanche et rappelle que la participation de l'Harmonie Municipale et de la troupe "Les 2 Masques" est valorisée à hauteur de 800 € mais qu'elle ne donne pas lieu à facturation.

Françoise Cappelle précise que 9 000 € ont été inscrits au budget en vue de cette manifestation.

Le Maire souligne également la qualité des différentes interventions.

À l'issue de cette présentation, le Maire propose de passer au vote afin d'accepter le versement d'une subvention de 8367 € à l'association "Les Tourelles" dans le cadre de la manifestation « Aux Ha'Z'arts des rues ».

*Vote : UNANIME (SAUF Françoise Cappelle, Solange Martinez, Anne-Marie Deguilhem et Jean-Jacques Cozette qui ne participent pas au vote en raison de leur fonction de membre du bureau de l'Association "Les Tourelles").*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le Secrétaire de Séance

Ghislaine GATE

Annexes (déjà diffusées) :

- Annexe 1 : Attribution des marchés de voirie 2012
- Annexe 2 : Attribution des marchés de voirie 2012 – fiche complémentaire remise sur table
- Annexe 3 : Révision simplifiée du PLU, engagement de la procédure et choix des modalités de concertation
- Annexe 4 : Décision modificative n°2 – budget Ville
- Annexe 5 : Subvention aux Tourelles pour l'opération « Aux Ha'Z'arts des rues »

Attribution du marché de travaux VRD 2012

La Ville de Vouziers a lancé un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de voiries 2012.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans les annonces légales du journal L'Union dans l'édition du vendredi 29 juin.

La procédure a été dématérialisée.

La date limite des offres était fixée au lundi 23 juillet 2012 à 17 heures.

Le marché est constitué de deux lots :

- Lot 1: travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales (13 secteurs en tranche ferme et 3 secteurs en tranches conditionnelles
- Lot 2: revêtement bicouche : 5 secteurs en tranche ferme et 1 secteur en tranche conditionnelle

Le démarrage des travaux a été fixé au 17 septembre 2012.

La commission d'ouverture des plis se réunira le lundi 30 juillet 2012.  
Les propositions d'attribution seront communiquées en séance.

Attribution du marché de travaux VRD 2012  
**(compléments à la fiche adressée avec les documents de travail)**

La Ville de Vouziers a lancé un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de voirie 2012.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans les annonces légales du journal *L'Union* dans l'édition du vendredi 29 juin 2012.

La procédure a été dématérialisée **(12 dossiers ont été retirés sur la plateforme pour le lot 1 et 7 dossiers ont été retirés pour le lot 2).**

La date limite des offres était fixée au lundi 23 juillet 2012 à 17 heures.

Le marché est constitué de deux lots :

- Lot 1 : travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales (13 secteurs en tranche ferme et 3 secteurs en tranches conditionnelle)

La localisation des secteurs est la suivante :

|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| <b>LOT n° 1 Tranche ferme</b>                    |
| Rue du Champ Maquet n° 8                         |
| Rue des Chrysanthèmes                            |
| Rue Taine                                        |
| Rue Gaignière                                    |
| Rue Bondon (Taine)                               |
| Place Carnot - parkings et rues est et ouest     |
| Rues Paul Verlaine et Arthur Rimbaud - Trottoirs |
| Carrefour Fusion / Drouot                        |
| Carrefour Verte / Drouot                         |
| Carrefour Fusion / Verte                         |
| Rue de la Fusion                                 |
| Rue de Syrienne                                  |
| Route de Falaise                                 |

|                                          |
|------------------------------------------|
| <b>LOT n° 1 Tranches Conditionnelles</b> |
| TC n° 1 : Rue Gambetta n° 34             |
| TC n° 2 : Rue Chanzy (Square Chanzy)     |
| TC n° 3 : Rue de l'Industrie             |

**Pour ce lot 6 offres ont été reçues (RICHARD – COLAS – EIFFAGE – EUROVIA – RONGERE – STP Vence)**

- Lot 2 : revêtement bicouche : 5 secteurs en tranche ferme et 1 secteur en tranche conditionnelle

Localisation des secteurs :

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>LOT n° 2 Tranche ferme</b>      |
| Allée des Hameaux du Blanc Mont    |
| Rue des Bocquetiers                |
| Rue du Champ Maquet (partie haute) |
| Chemin de Syrienne                 |
| Chemin des Sablons                 |

|                                        |
|----------------------------------------|
| <b>LOT n° 2 Tranche Conditionnelle</b> |
| TC n ° 1 : Rue de l'Agriculture        |

**Pour ce lot 5 offres ont été réceptionnées (RICHARD – COLAS – EIFFAGE – EUROVIA – RONGERE – STP Vence)**

Le démarrage des travaux a été fixé au 17 septembre 2012.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 30 juillet 2012.

Les propositions d'attribution émises par la commission d'ouverture des plis au vu de l'analyse des offres faite au regard des critères d'attribution du marché et afin de rester dans l'enveloppe financière inscrite au budget sont :

- Attribution du lot 1 à la Société STP de la Vence 08430 CHAMPIGNEUL SUR VENCE pour un montant de 343 257.63 € H.T. (trois cent quarante trois mille deux cent cinquante sept euros et soixante trois cents) comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle 2 (Rue Chanzy (Square Chanzy))

- Attribution du lot 2 à la Société STP de la Vence 08430 CHAMPIGNEUL SUR VENCE comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle (Rue de l'Agriculture) pour un montant de 39 705.00 € H.T. (trente neuf mille sept cent cinq euros)

**REVISION SIMPLIFIEE DU PLU – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE CONCERTATION**

Lors de la révision du POS en PLU, une zone 1AUE a été créée au nord et à l'ouest du collège Paul Drouot. Il s'agit d'une « zone à équiper, réservée aux équipements publics à vocation éducative, sportive, culturelle ou de loisirs ; zone, qui après équipement, sera similaire à la zone UE » (zone déjà équipée, réservée aux équipements cités ci-dessus).

Etait alors envisagée l'accueil du projet de piscine communautaire dans ce secteur. **(parcelle 1 sur le plan de zonage ci-joint)**

Les démarches de négociation menées par le Maire de Vouziers et par la Communauté de Communes à plusieurs reprises avec le propriétaire des lieux pour acquérir le terrain de cette zone 1AUE ont échoué. Considérant que les démarches pour mener à bien une procédure d'expropriation dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique seraient trop longues au regard de l'état de vétusté de la piscine actuelle, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'est intéressée à un terrain situé au sud-ouest de cette zone et a procédé à son acquisition. **(parcelle 2 sur le plan de zonage ci-joint)**

Le choix de cet emplacement a été arrêté par la 2C2A ; il est en cohérence avec l'organisation de l'urbanisation voulue par la ville. Sa proximité avec les établissements scolaires et équipements sportifs voisins (gymnases, terrain de rugby) contribuera à une cohérence spatiale et fonctionnelle.

La 2C2A a déposé un dossier de demande de certificat d'urbanisme en Mairie le 20/04/2012 en vue de savoir si la parcelle AM 558 d'une surface de 56798 m<sup>2</sup> pouvait effectivement recevoir la construction d'une piscine communautaire.

Cette parcelle est située en zone A du PLU zone à vocation agricole (A), et plus particulièrement dans le secteur At : tampon en périphérie des zones urbaines et d'urbanisation future où l'implantation de bâtiments agricoles est interdite.

Dans un premier temps, à la lecture du règlement du PLU, (cf article du règlement ci-dessous reproduit), il a été considéré que s'agissant d'une construction nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif cela ne poserait pas de problème.

Ce que dit le règlement du PLU :

*Nonobstant l'article A.1 (« les constructions, installations et activités sont interdites »), l'article A.2 précise que dans toute la zone A, sont autorisées :*

- *Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,*
- *Les équipements publics*
- ...

Or, les services de la DDT ont attiré notre attention sur plusieurs points.

D'abord, selon eux, la jurisprudence constante actuelle, définit la notion de « services publics » et « d'équipements publics », elle s'entend sans activités humaines (tels que les transformateurs électriques, postes de refoulement, ...). Le secteur At ne pourrait donc pas recevoir la construction d'une piscine communautaire sans risque de recours contentieux.

Ensuite, ils ont souligné que le rapport de présentation indique au chapitre : Justification du zonage – Zones agricoles : « Dans la zone rurale de la commune, les zones A agricoles sont complétées par le secteur At. Ce secteur matérialise la zone d'inconstructibilité réciproque entre l'agriculture et les zones destinées à l'habitat et l'activité. Ce découpage permet de bien marquer la destination agricole des terres malgré leur inconstructibilité due à la présence de tiers ».

A la lecture de ces deux documents distincts, il s'avère que la rédaction de l'article A.2 du PLU est imprécise.

La 2C2A, porteuse du projet de construction de la piscine communautaire, demande donc par courrier en date du 17 juillet que la Ville modifie le zonage au PLU afin de rendre la parcelle AM 558 constructible pour accueillir cet équipement public à caractère sportif.

S'agissant de la construction d'un équipement public, à vocation éducative, sportive et de loisirs et présentant un intérêt général pour la Commune, il est proposé de classer cette parcelle AM 558, chemin de Syrienne à Vouziers, en zone 1AUE, en continuité de l'existante.

Considérant la nécessité pour une meilleure cohérence du PLU de favoriser une continuité dans les zonages en examinant la pertinence de classer également les parcelles AM 73 et AM 74 en zone 1AUE en lieu et place de la zone At,

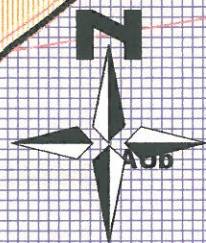
Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles L 123-13 et L 123-19, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue du reclassement en zone 1AUE de la parcelle cadastrée AM n° 558 d'une superficie de 56798 m<sup>2</sup> ainsi que des parcelles AM 73 d'une superficie de 334 m<sup>2</sup> et AM 74 d'une superficie de 2916 m<sup>2</sup> actuellement classées en zone At,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Bureau d'Etudes pour le montage du dossier (rapport de présentation, modification du plan de zonage ...) ;
- D'organiser la concertation avec la population et les associations locales sur le projet, selon les dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ; cette concertation revêtira la forme d'une réunion publique avec la population et les associations locales, qui sera précédée :
  - d'un affichage en Mairie et sur les panneaux d'information municipaux situés en ville, pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU ;
  - de la parution d'un article sur le site internet de la Ville de Vouziers
  - de la parution d'un avis dans un journal édition Ardennes ;
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU ainsi que de demander un fonds de concours à la 2C2A
- D'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

# Ville de VOUZIERS

## REVISION SIMPLIFIEE DU PLU Projet piscine communautaire



A

At

Parcelle n° 1

1AUe

At

70

71

73

74

Parcelle n° 2

558

UE

UCj

At

1AUb

2AU

UE

25/07/2012

1/5 000

## DÉCISION MODIFICATIVE N ° 2

### BUDGET VILLE

Renégociation de l'emprunt en francs suisses

Adaptation des crédits liée au marché du champ de Foire

#### Dépenses de fonctionnement

|                                                         |                    |
|---------------------------------------------------------|--------------------|
| Compte 023 « virement à la section d'investissement » : | -38 000,00 €       |
| Compte 6611 « intérêts courus non échus » :             | 6 000,00 €         |
| Compte 666 « perte de change » :                        | 48 000,00 €        |
|                                                         | <b>16 000,00 €</b> |

#### Recettes de fonctionnement

|                                                  |                    |
|--------------------------------------------------|--------------------|
| Compte 74121 « dotation de solidarité rurale » : | 16 000,00 €        |
|                                                  | <b>16 000,00 €</b> |

#### Dépenses d'investissement

|                                         |              |
|-----------------------------------------|--------------|
| Compte 166 « Refinancement de dette » : | 179 000,00 € |
|-----------------------------------------|--------------|

#### **Opérations d'investissement n° 11**

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| Compte 2315 (fonction 822) : VRD | 10 000,00 € |
|----------------------------------|-------------|

**TOTAL 189 000,00 €**

#### Recettes d'investissement

|                                                           |              |
|-----------------------------------------------------------|--------------|
| Compte 021 « virement de la section de fonctionnement » : | -38 000,00 € |
| Compte 1641 « emprunt » :                                 | 48 000,00 €  |
| Compte 166 « Refinancement de dette » :                   | 179 000,00 € |

**TOTAL 189 000,00 €**

Subvention à l'association les Tourelles

pour l'organisation de l'opération « aux Ha'Z'ARTS des rues»

**qui s'est déroulée le dimanche 20 mai 2012**

Comme l'année dernière l'association les Tourelles a piloté les spectacles du dimanche de l'ascension en étroite partenariat avec l'adjointe en charge de la Culture et les membres de la Commission des affaires culturelles,

Considérant la convention liant la ville de Vouziers à l'association les Tourelles, en date du 25 mars 2004,

Considérant que le pilotage de cette manifestation est inscrit dans le contrat d'objectif de la saison culturelle 2011-2012 signé le 4 juillet 2011,

Vu la demande de subvention formulée par l'association les Tourelles en date du 19 juillet 2012,

Vu le bilan financier de l'opération ci-annexé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention de 8 367 €.

# Un dimanche pas ordinaire... aux Ha'Z'arts des rues

Date : dimanche 20 mai  
 Genre : animations de rue  
 Partenariat :  
 Conditions techniques :

Compagnies :  
 Lieu : Vouziers  
 Publics : tous publics

## BUDGET REALISE

| DEPENSES                            |            |                    | RECETTES                 |            |                    |
|-------------------------------------|------------|--------------------|--------------------------|------------|--------------------|
| <b>Prestations</b>                  |            | <b>9 412,00 €</b>  | <b>Participations</b>    |            | <b>15 028,30 €</b> |
| Riez sans modération                | 1 800,00 € |                    | Ass."Les Tourelles"      | 8 367,00 € |                    |
| Le PUF                              | 1 712,00 € |                    | Ville de Vouziers        | 2 350,00 € |                    |
| Idéaux beurre noir                  | 4 400,00 € |                    | Région Champagne-Ardenne | 1 200,00 € |                    |
| MDF & bande à Jojo                  | 700,00 €   |                    | 2C2A                     | 1 500,00 € |                    |
| Harmonie & Deux Masques             | 800,00 €   |                    | UCIA                     | 811,30 €   |                    |
|                                     |            |                    | Harmonie & Deux Masques  | 800,00 €   |                    |
| <b>Déplacements</b>                 |            | <b>1 456,00 €</b>  |                          |            |                    |
| <b>Défraiements</b>                 |            | <b>1 137,10 €</b>  |                          |            |                    |
| Hébergements                        | UCIA       | 811,30 €           |                          |            |                    |
| Accueil                             |            |                    |                          |            |                    |
| Repas (16,8 le tarif syndeac)       |            | 325,80 €           |                          |            |                    |
| <b>Droits d'auteur (Sacem/Sacd)</b> |            | <b>630,85 €</b>    |                          |            |                    |
| <b>Frais annexes</b>                |            | <b>2 392,35 €</b>  |                          |            |                    |
| Location(s)                         |            |                    |                          |            |                    |
| Communication                       |            | 2 350,00 €         |                          |            |                    |
| Autres frais                        |            | 42,35 €            |                          |            |                    |
| <b>Total général</b>                |            | <b>15 028,30 €</b> | <b>Total général</b>     |            | <b>15 028,30 €</b> |